

Taux révisés pour les frais de déplacement en service commandé

Les taux pratiqués par le gouvernement du Nunavut pour les repas, les faux frais et le kilométrage sont liés à ceux établis par le Conseil du trésor du Canada. Ces taux sont passés en revue deux fois l'an par le Conseil du Trésor et entrent en vigueur le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre de chaque année.

Taux (en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2021) des indemnités accordées pour les repas et les faux frais :

	Nunavut	T. N.-O.	Yukon/Alaska	Canada/É.-U.
Petit-déjeuner	28,25 \$	24,80 \$	22,90 \$	21,35 \$
Déjeuner	34,30 \$	30,05 \$	21,05 \$	21,60 \$
Dîner	91,35 \$	64,35 \$	60,65 \$	53,00 \$
Frais accessoires	17,30 \$	17,30 \$	17,30 \$	17,30 \$
Total par jour	171,20 \$	136,50 \$	121,90 \$	113,25 \$

L'indemnité accordée par nuit pour un logement particulier non commercial reste inchangée :

- au Nunavut, 75 \$ et, ailleurs au Canada ou aux É.-U.*, 50 \$. (*Les indemnités pour frais de déplacement aux É.-U. sont payées en dollars américains).

Le taux payé pour l'utilisation d'une voiture particulière en service commandé par le gouvernement est de 0,605 \$/kilomètre.

Pour toute question à ce sujet, veuillez contacter les services administratifs de votre ministère ou organisme.